

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Audiovisuel régional</b>	<b>77</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 106, 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de services publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget primitif 2018 et notamment son programme 77 - MÉDIA ET AUDIOVISUEL,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général (SIEG), en date du 2 décembre 2016,
- VU** les déclarations sur les aides de minimis,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 200 000 €, au titre de l'année 2020 à FRANCE TÉLÉVISIONS (44 - NANTES), dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 40 000 €, au titre de l'année 2020 à ANGERS TÉLÉ (49 - ANGERS), dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 240 000 € ;

**APPROUVE**

le contrat d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général signé entre la Région des Pays de la Loire et FRANCE TÉLÉVISIONS présenté en annexe 1;

**APPROUVE**

le contrat d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général signé entre la Région des Pays de la Loire et ANGERS TÉLÉ, présenté en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément

aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs